



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente (les « CGV »), ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la micro-entreprise de Mme Cécile LE MOTEUX, immatriculée *Pédagogie Santé* sous le numéro 401 793 781 dont le siège est situé à 18 rue Jean sans peur 21800 Chevigny Saint-Sauveur, consent au client, acheteur professionnel qui l'accepte, (ci-après le « Client »), une formation issue de son catalogue de formations et/ou une formation répondant à ses besoins spécifiques. L'organisme de formation est déclaré auprès de la DREETS BFC sous le numéro 27210450021.

Le participant à toute formation est désigné « Participant ». Il s'agit soit du Client, soit d'un salarié du Client. Dans ce dernier cas, le Client se porte fort du respect des présentes par le Participant.

ARTICLE 1. OFFRE

1.1 Formations en présentiel

Cécile LE MOTEUX propose des Formations Inter-Entreprises, des Formations Intra-entreprises et des Formation Individuelles.

Les Formations Intra-Entreprises peuvent être réalisées au choix et à la discrétion de Cécile LE MOTEUX, au sein des locaux du Client et/ou dans un lieu extérieur.

Les Formations Inter-Entreprises sont des formations réalisées dans un lieu extérieur.

1.2 Formations en ligne

Elles peuvent se présenter sous la forme de classes virtuelles, qui sont des Formations courtes suivies à distance par le Participant (formation dite « en synchrone »), ou des modules « e-learning » (formation dite « asynchrone ») qui permettent de former le Participant à partir de ressources et de briques pédagogiques digitales consultables sur un espace pédagogique dédié.

Le Client devra préalablement informer Cécile LE MOTEUX de la modalité de suivi par le Participant de Formation choisie dont il reconnaît le caractère ferme et définitif ; à cet effet Cécile LE MOTEUX ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de refus d'accéder à une demande modification émanant du Client.

ARTICLE 2. MODALITES D'INSCRIPTION

2.1 La demande d'inscription nécessite la validation de la proposition technique et financière (« la Proposition » ou Devis) par le Client, en le datant et signant.

2.2 Pour chaque Formation Inter-Entreprises dispensée Cécile LE MOTEUX, un nombre minimum et maximum de Participants est admis ; les inscriptions pour une session donnée, cessent d'être retenues lorsque le nombre maximum est atteint.



2.3 Un accusé de réception est adressé au Client dans les 48 heures ouvrées qui suivent la réception de l'inscription. Cet accusé de réception ne vaut pas confirmation de la tenue de la Formation si celle-ci requiert un nombre de participants minimum ; seule la convocation, adressée au moins dix (10) jours ouvrés avant la date de Formation, confirme le maintien de ladite Formation.

2.4 Dans les quinze (15) jours ouvrés avant la date prévue pour la session de Formation, le Client recevra un dossier composé de la convocation à la session de Formation du Participant ainsi que les informations pratiques rattachées à ladite Formation.

2.5 Pour les commandes de Formations Intra-Entreprises, Cécile LE MOTEUX établira, avec la collaboration du Client, une proposition technique et financière (ci-après "la Proposition").

La validation et l'acceptation de cette Proposition se formalisera par la signature du Client et devra être communiquée à Cécile LE MOTEUX avant la fin du délai de validité mentionné.

ARTICLE 3. MODALITES DE FORMATION

3.1 Cécile LE MOTEUX est libre d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix, il est rappelé que la forme et le contenu des outils pédagogiques sont déterminés par Cécile LE MOTEUX

3.2 Cécile LE MOTEUX peut mettre à disposition du Participant des espaces digitaux dédiés.

3.3 La durée globale d'une Formation est susceptible de varier d'une Formation à une autre. Dès lors, le Client s'engage à se renseigner, préalablement à toute inscription, via toute documentation mise à sa disposition.

3.4 Une (1) journée de Formation en présentiel ou en ligne par voie de classe virtuelle, qu'elle soit Intra-Entreprise ou Inter-Entreprises, correspond à sept (7) heures de cours en présentiel.

3.5 Un (1) cours du soir en présentiel, qu'il soit Intra-Entreprise ou Inter-Entreprises, correspond à maximum trois (3) heures de cours pouvant être animés sur une plage horaire pouvant aller de 17h30 à 21h00.

3.6 Le Client s'engage à ne pas dépasser le nombre de Participants prévu lors de l'inscription. Toutefois, des Participants supplémentaires pourront être acceptés (i) à la seule discrétion de Cécile LE MOTEUX (ii) sous réserve de son approbation écrite et (iii) d'une régularisation de la facturation aux conditions tarifaires prévues pour la Formation concernée.

3.7 Les Participants à une Formation en présentiel sont tenus de respecter la charte de bonne conduite portée à leur connaissance lors de leur convocation. Cécile LE MOTEUX se



réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit, d'exclure à tout moment, tout Participant dont le comportement gênerait le bon déroulement de la Formation et/ou manquerait gravement à cette charte.

3.8 Cécile LE MOTEUX ne saurait être tenue responsable d'une quelconque erreur et/ou oubli, de quelle que nature qu'il soit, constaté dans la documentation et remis au Participant lors de la Formation. Cette dernière doit être considérée comme un support pédagogique qui ne saurait être considéré comme un manuel pratique ou un document officiel explicitant la réglementation applicable. Le Client reconnaît et accepte que cette documentation n'engage en aucun cas, sur son exhaustivité, Cécile LE MOTEUX, qui n'est nullement tenu d'assurer une quelconque mise à jour a posteriori de la Formation.

3.9 A l'issue de la Formation, Cécile LE MOTEUX fera parvenir au Client, par E-mail ou par courrier postal, qu'il aura préalablement renseignés, les documents relatifs à son suivi et, notamment, le certificat de réalisation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de la Formation et le résultat obtenu par le Participant, ainsi que les factures afférentes.

ARTICLE 4. MODALITES FINANCIERES ET DE PRISE EN CHARGE PAR DES ORGANISMES TIERS

4.1 Modalités financières

4.1.1 Les prix des Formations sont indiqués en euros TTC. Les prix en vigueur des Formations figurent sur la Proposition visée à l'article 2.5.

4.1.2 Le prix des Formations en ligne n'inclut pas le coût de la connexion à Internet qui demeure à la charge du Client.

4.1.3 Le Client reconnaît et accepte que pour toute Formation en ligne, dès lors que les codes d'accès ont été communiqués, il ne peut se rétracter, et le prix de la Formation est entièrement dû à Cécile LE MOTEUX. Le Client reconnaît et accepte que, pour toute Formation en présentiel, dès lors qu'elle est commencée, ne peut se rétracter, et le prix de la Formation est entièrement dû à Cécile LE MOTEUX. Sauf Formation Intra-entreprise, Cécile LE MOTEUX se réserve le droit, à sa discrétion, de faire évoluer les contenus éditoriaux des modules e-learning.

4.1.5 Les factures sont payables dès réception ou le cas échéant selon les modalités indiquées dans la Proposition.

4.1.6 En cas de retard de paiement, des pénalités égales à 30% du montant total de la facture seront exigibles de plein droit sans mise en demeure préalable. En outre tout règlement ultérieur quelle qu'en soit la cause sera imputé immédiatement et par priorité à l'extinction de la plus ancienne des dettes.

De plus, Cécile LE MOTEUX se réserve le droit de refuser toute nouvelle commande et de suspendre l'exécution de ses propres obligations et ce, jusqu'à apurement du compte, sans engager sa responsabilité ou que le Client puisse prétendre bénéficier d'un avoir ou d'un



éventuel remboursement. Le délai de prescription pour le recouvrement de toute somme due à Cécile LE MOTEUX court à compter de la date d'émission de la facture concernée.

4.2 Modalités de prise en charge par des organismes tiers

4.2.1 En cas de prise en charge, totale et/ou partielle d'une Formation par un opérateur de compétence (ci-après « OPCO ») ou tout autre organisme tiers, il appartient au Client ou le cas échéant à la personne physique bénéficiaire de la Formation (i) d'entreprendre une demande de prise en charge avant le début de la Formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ; (ii) de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription papier ou en ligne ; (iii) de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de subrogation de paiement par un organisme tiers et/ou un OPCO, Cécile LE MOTEUX procédera à l'envoi de la facture aux organismes concernés. En cas de prise en charge partielle de l'OPCO ou de tout autre organisme tiers, le reliquat sera facturé directement au Client.

4.2.2 Dans le cas où (i) l'OPCO/l'organisme tiers ne confirment pas la prise en charge financière de la Formation et/ou (ii) que Cécile LE MOTEUX n'a pas reçu la prise en charge desdits organismes au premier jour de la Formation, le coût de la Formation sera supporté par le Client, lequel sera redevable de l'intégralité du prix de la Formation

4.2.3 Cécile LE MOTEUX se réserve le droit de demander un acompte au Client.

4.2.4 Dans le cas d'une prise en charge de la Formation par le Fonds Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux (FIFPL), Cécile LE MOTEUX transmettra au Client, au moment de l'inscription, une convention de formation en double exemplaire : Le premier devra être transmis, par le Client, au FIFPL et le second retourné signé à Cécile LE MOTEUX. Le Client devra également y joindre un chèque de règlement et confirmer sa demande de prise en charge de la Formation par le FIFPL. A l'issue de la Formation, Cécile LE MOTEUX fournira au Client (i) une facture acquittée (ii) une attestation de présence ainsi (iii) qu'une attestation de présence et de règlement du FIFPL.

ARTICLE 6. MODIFICATION, ANNULATION, ET REPORT

6.1 - Modifications à l'initiative du Client

6.1.1 Le Client reconnaît et accepte que pour être pris en compte, tout report, demande de modification ou annulation, doit être notifié par écrit (e-mail avec AR ou LRAR) à Cécile LE MOTEUX dans les plus brefs délais.



6.1.2 Conditions de modification, d'annulation et report inter-entreprises

Les préavis suivants commenceront à courir à compter de la date de notification envoyée par le Client :

Toute annulation ou report d'une Formation moins de dix (10) jours ouvrés avant la date prévue pour la session entraîne la facturation de celle-ci à hauteur de 50 % ;

Toute annulation ou report d'une Formation moins de cinq (5) jours ouvrés avant la date prévue pour la session entraîne la facturation de celle-ci à hauteur de 100 %.

6.1.3 Condition d'annulation et report intra-entreprise

6.1.3.1 Toute annulation ou report peut être formulée par le Client par écrit, sans frais, si elle intervient au moins dix (10) jours ouvrés avant le début de la Formation.

6.1.3.2 En cas d'annulation ou report, par le Client moins de dix (10) jours ouvrés avant la date de la Formation les pénalités suivantes seront appliquées :

- 100% du coût de préparation prévu avant l'animation du stage ainsi que les pénalités éventuelles d'annulation d'une réservation de salle pour le cas où le client nous aurait confié la réalisation de cette prestation.
- 50% du coût total de la formation (animation, dossier pédagogique et frais de déplacements engagés) pour toute annulation entre 10 et 6 jours ouvrés,
- 100% du coût total de la formation (animation, dossier pédagogique et frais de déplacements engagés) pour toute annulation dans les 5 jours ouvrés.

6.1.4 Substitution de Participant

Cécile LE MOTEUX accepte qu'un Participant puisse se substituer à un autre dans le cadre de Formations Inter et Intra Entreprises, sans frais, et sous réserve :

- D'avoir informé par écrit Cécile LE MOTEUX au plus tard cinq (5) jours ouvrés avant la Formation
- D'avoir préalablement communiqué à Cécile LE MOTEUX les informations rattachées au nouveau Participant
- De l'adéquation des prérequis du nouveau Participant avec ceux définis dans le programme de formation
- Des modalités de prise en charge par des organismes tiers (visée à l'article 4.2) sont conformes.
- De s'assurer de la possibilité de mise en œuvre des activités pédagogiques en amont de la formation.



6.2 - Modifications à l'initiative de Cécile LE MOTEUX

6.2.1 En cas d'absence du formateur intervenant, Cécile LE MOTEUX s'engage à faire ses meilleurs efforts afin d'assurer dans les délais, la continuité de la Formation en faisant appel à un remplaçant aux compétences techniques et qualifications équivalentes.

Dans le cas où Cécile LE MOTEUX ne parvient pas à assurer la poursuite de la Formation, elle s'engage à faire ses meilleurs efforts afin de reporter ladite Formation dans les meilleurs délais.

6.2.2 En cas de force majeure, tel que visé à l'article 1218 du Code civil, Cécile LE MOTEUX peut être contrainte d'annuler et/ou reporter une Formation sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Sont aussi considérés comme ayant à titre non limitatif, le caractère de la force majeure, les grèves des réseaux de transports (e.g. le réseau SNCF, le réseau RATP, compagnie aérienne, ...), l'absence du formateur intervenant.

6.2.3 Cécile LE MOTEUX se réserve le droit, notamment en cas de nombre de Participants insuffisant, et sans que sa responsabilité ne soit engagée, de supprimer d'annuler et/ou de reporter une session de Formation, jusqu'à dix (10) jours calendaires avant la date de Formation sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans cette hypothèse, Cécile LE MOTEUX procédera seulement au remboursement des droits d'inscription déjà réglés par le Client à l'exclusion de tout autre coût.

6.2.4 Cécile LE MOTEUX se réserve le droit, sans que sa responsabilité ne soit engagée, de supprimer d'annuler et/ou de reporter une session de Formation dans un délai inférieur à dix (10) jours calendaires, Cécile LE MOTEUX s'engage, au choix du Client, à (i) émettre un avoir au Client valable sur tout type de Formation proposée par Cécile LE MOTEUX, ou (ii) à procéder au remboursement intégral de la somme versée par le Client, à l'exclusion de tout autre coût.

ARTICLE 7. PROPRIETE INTELLECTUELLE

7.1 Cécile LE MOTEUX peut être amené à fournir au Participant de la Formation une documentation sur support papier et/ou numérique, retraçant l'essentiel de la Formation suivie. Cette documentation peut lui être adressée par courrier électronique à l'adresse indiquée par le Client et/ou lors de la Formation et/ou au sein d'un espace en ligne dédié.

7.2 Cette documentation ne peut, de quelque manière que ce soit, faire l'objet, même partiellement, de reproduction, représentation, prêt, échange ou cession, d'extraction totale ou partielle de données et/ou de transfert sur un autre support, de modification, adaptation, arrangement ou transformation sans l'accord préalable et exprès de Cécile LE MOTEUX.

Seul un droit d'utilisation personnel, à l'exclusion de tout transfert de droit de propriété de quelque sorte que ce soit, est consenti au Participant. A cet égard, le Participant de la Formation



et plus largement le Client s'interdisent d'exploiter notamment à des fins commerciales, directement et/ou indirectement, la documentation mise à disposition.

7.3 Les modules de formation e-learning sont assortis d'un droit d'utilisation non-exclusif et personnel, dans la limite de la durée d'utilisation rattachée à l'abonnement souscrit par le Client.

Ce droit d'utilisation court, pour une durée limitée, à compter de la date d'envoi des identifiants individuels et personnels transmis par Cécile LE MOTEUX au Participant à l'adresse mail qu'il aura renseigné.

ARTICLE 8. RENSEIGNEMENT, RECLAMATION

Toute précision relative aux présentes conditions générales de vente, demande d'information et/ou réclamation doit être faite par courrier aux coordonnées de Cécile LE MOTEUX qui s'efforcera de répondre à toute question dans les meilleurs délais.

ARTICLE 9. RESPONSABILITE

9.1 Cécile LE MOTEUX affirme que les Formations Inter-Entreprises proposées sont conformes à la description qui en est faite.

Dans le cadre d'une Formation Intra-entreprise, Cécile LE MOTEUX s'engage à faire ses meilleurs efforts afin de proposer un programme de formation au plus près des besoins spécifiques exprimés par le Client.

Il appartiendra au Client de prouver toute non-conformité éventuelle.

9.2 Le Client, en sa qualité de professionnel, est seul responsable de la consultation, du choix de la Formation fournie par Cécile LE MOTEUX. En cas d'erreur manifeste de la part du Client, entre les caractéristiques de la Formation et/ou les conditions de la vente, Cécile LE MOTEUX ne saurait voir sa responsabilité engagée

9.3 La responsabilité de Cécile LE MOTEUX ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée, et est limitée aux préjudices directs subis par le Client, à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit, tel que notamment toute perte de chance, de clientèle, de résultat, d'exploitation, préjudice commercial ou perte de données et/ou fichiers.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité de Cécile LE MOTEUX serait retenue, le montant total de toute somme mises à la charge de Cécile LE MOTEUX ne pourra excéder le montant total du prix payé par le Client au titre de la Formation concernée.



ARTICLE 10. DONNEES PERSONNELLES

10.1. Si le Client transmet et/ou intègre des données à caractère personnel (« Données ») nécessaires à la fourniture d'une prestation ou à l'utilisation d'un service, objet d'une commande (ci-après le « Service »), le Client aura la qualité de Responsable de traitement et Cécile LE MOTEUX la qualité de sous-traitant, agissant pour le compte du Client.

En sa qualité de sous-traitant, Cécile LE MOTEUX s'engage à traiter les Données conformément aux instructions documentées du Client et uniquement pour la seule finalité de fournir le Service. Si Cécile LE MOTEUX considère qu'une instruction constitue une violation aux dispositions applicables et notamment du Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978, dite « Loi Informatique et libertés » (ci-après les « Dispositions applicables »), elle en informe immédiatement le Client. Par exception, si Cécile LE MOTEUX peut être tenue de traiter les Données du Client en vertu des Dispositions applicables, alors Cécile LE MOTEUX informera le Client de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information. Cécile LE MOTEUX garantit la confidentialité des Données traitées dans le cadre du Service. Cécile LE MOTEUX s'engage à recevoir la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel et s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité. Cécile LE MOTEUX s'engage à prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut. Cécile LE MOTEUX s'engage à mettre en place les mesures techniques et organisationnelles adéquates afin de protéger l'intégrité et la confidentialité des Données stockées.

Les données sont conservées uniquement le temps nécessaire pour la finalité poursuivie. Cécile LE MOTEUX s'engage, au choix du Client, à détruire ou renvoyer les Données au terme du Service, et justifier par écrit auprès du Client qu'il n'en conservera aucune copie.

ARTICLE 11. DISPOSITIONS GENERALES

11.1 Si une quelconque clause des présentes CGV était déclarée nulle, elle serait réputée non écrite mais n'entraînerait pas la nullité de la Formation.

11.2 Le Client s'engage à considérer comme strictement confidentielle et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de la Formation

11.3 Le fait de ne pas revendiquer l'application de l'une des dispositions des CGV ou d'acquiescer à son inexécution, de manière permanente ou temporaire, ne peut être interprété comme valant renonciation à ce droit.

11.4 Cécile LE MOTEUX est autorisée à utiliser la dénomination sociale, le nom commercial et/ou les marques du Client, et le cas échéant du groupe dont il fait partie, comme référence commerciale sur tout support ou à toute occasion dans un but marketing et/ou publicitaire sans autorisation préalable du Client.



11.5 Les parties exercent et exerceront leurs activités de manière indépendante dans le cadre de l'exécution des présentes, qui ne saurait notamment être interprété comme créant entre elles un lien de subordination ou une société de fait.

11.6 Le Client renonce au bénéfice des articles 1221, 1222 et 1223 du code civil.

11.7 Le Client ne pourra intenter aucune action, quels qu'en soient la nature ou le fondement, plus d'un an après la survenance de son fait générateur.

11.8 Les présentes CGV sont régies par le droit français. Tout litige se rapportant à son exécution ou à son interprétation sera de la compétence exclusive des tribunaux, même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.